

Procès-verbal de la séance du 11 avril 2022

<u>Date de la convocation :</u> 05/04/2022	L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Plonévez-Porzay, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paul DIVANAC'H, Maire.
<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Présents:</u> Paul DIVANAC'H, Alain PENNOBER, Sylviane PENNANEACH, Pascal BODENAN, Véronique LEBON, Jacques LE PAGE, Jeanne HASCOET, Annick KERIVEL, André PIRIOU, Béatrice HASCOET, Cathy LE MEUR, Olivier HENAFF, Denis FLOC'HLAY
<ul style="list-style-type: none">• en exercice : 18• présents ou représentés : 17• votants : 17	<u>Absents excusés :</u> Luc FOURNIER donne pouvoir à Olivier HENAFF, David DADEN donne pouvoir à Denis FLOC'HLAY, Nathalie RIOU donne pouvoir à Sylviane PENNANEACH, Béatrice LE BOURC'H donne pouvoir à Cathy LE MEUR, <u>Absents non excusés :</u> Fabienne TIENNOT <u>Elu secrétaire de séance :</u> Alain PENNOBER

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 2022.

1) Comptes de gestion 2021 – délibération 2022-04

Les comptes de gestion 2021 de la commune, du lotissement Roz Ar Ster et de la maison de santé pluridisciplinaire dressés par le Receveur municipal seront présentés à l'assemblée délibérante. Les écritures sont conformes à la comptabilité tenue par l'Ordonnateur.

La commune devait expérimenter le compte financier unique. Celui-ci avait vocation à remplacer le compte de gestion et le compte administratif par un document unique.

Notre logiciel comptabilité n'étant pas encore prêt à appliquer cette nouvelle présentation, en accord avec la trésorerie, l'expérimentation est repoussée à 2023.

Vote :

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les comptes de gestion 2021 du budget principal et des budgets annexes de Roz Ar Ster et de la maison pluridisciplinaire de santé.

2) Compte administratif 2021 budget principal – délibération 2022-05

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Le compte administratif de l'exercice budgétaire 2021 sera présenté à l'assemblée délibérante.

La section de fonctionnement se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (en €)				RECETTES (en €)			
Chapitre	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Chapitre	CA 2020	BP 2021	CA 2021
011 – Charges générales	332 701,09	419 350,00	384 944,01	013 – Atténuation de charges	823,41	18 000,00	17 009,07
012 – Charges de personnel	575 135,90	629 500,00	607 503,54	70 – Produits des services	199 699,09	100 300,00	107 273,32
014 – Atténuation de produits	1 249,00	3 000,00	1 253,00	73 – Impôts et taxes	954 991,44	1 017 443,00	1 023 798,25
65 – Autres charges	235 586,60	253 866,74	224 524,57	74 – Dotations & subventions	472 418,04	484 175,00	517 303,11
66 – Charges financières	21 448,17	40 000,00	36 063,91	75 – Autres produits	20 730,12	20 000,00	19 503,39
67 – Charges exceptionnelles	14 254,01	21 072,01	20 061,61	77 – Produits exceptionnels	36 063,91		819,6
042 – Opérations d'ordre	7 575,37	7 576,00	7 576,00	042 – Opérations d'ordre			
022 – Dépenses imprévues		13 850		002 – Reprise résultat n-1	6 757,06	120 000,00	120 000
023 – virement à la section d'investissement		371 703,25					
TOTAL	1 187 950,14	1 759 918,00	1 281 976,64	TOTAL	1 655 455,16	1 759 918,00	1 805 706,24

INVESTISSEMENT							
DEPENSES (en €)				RECETTES (en €)			
Chapitre	CA 2020	BP 2021	CA 2021	Chapitre	CA 2020	BP 2021	CA 2021
16 – Emprunts et dettes	136 656,61	115 000,00	114 898,56	10 – FCTVA/Taxe d'amgt	94 047,22	225 164,00	232 422,74
20 – Immo. incorporelles		61 380,00	0	1068 – Excédent de fonct.	336 103,16	392 650,60	392 650,60
204 – Subventions versées	13 657,17	70 451,66	19 250,56	13 - Subventions	191 528,44	661 125,00	42 748,40
21 – Immo. corporelles	7 648,21	280 001,15	126 953,77	16 - Emprunts	0	571 026,21	0
23 – Immo. en cours	176 250,99	1 680 237,14	318 403,23	21 – Immo. corporelles		80 000,00	
040 – Opération d'ordre				021 - virement de la section de fonctionnement		371 703,25	
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	262 728,16	92 175,11	92 175,11	040 – Opération d'ordre	7575,37	7 576	7 576
020 - dépenses imprévues		10 000,00		002 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
TOTAL	596 941,14	2 309 245,06	671 681,23	TOTAL	629 254,19	2 309 245,06	675 397,74

Dépenses de fonctionnement

- **Charges générales** : en augmentation de + 15,70% mais à relativiser considérant que 2020 a été marquée par un ralentissement de l'activité liée au COVID.
- **Charges de personnel** : en progression de +5,62%. De nombreux arrêts avec des CDD ou de l'interim CDG 29 en remplacement. Cette évolution tombe à +2,67% si on soustrait les remboursements de l'assurance (- 17 009€)
- **Charges de gestion courante** : -4,70%

Recettes de fonctionnement

- **Produits des services** : - 46,28%. Année 2020 exceptionnelle suite à des écritures liées au transfert de l'eau et de l'assainissement.
- **Impôts et taxe** : +7,20%. Nous avons également perçu du département la part communale de la taxe additionnelle sur les droits de mutation. Son produit est étroitement lié à la bonne santé du marché immobilier. 71 33€ en 2021 contre 60 349€ en 2020.
- **Dotations** : + 9,50%. En 2021, pour la première fois, la commune a perçu la Dotation de Solidarité Rurale dite cible soit + 76 684€.

Dépenses d'investissement

- **Immobilisations corporelles** : Peu d'investissement en 2020 (7648,21€). En 2021, 126 954€ avec remplacement d'un véhicule aux services techniques, renouvellement du matériel informatique en mairie, remplacement des aires de jeux à l'école et place de Cornouaille, remplacement de la sauteuse en cantine.
- **Travaux en cours** :
 - o **Bâtiments** : étude rénovation de l'école
 - o **Voirie** : dernière tranche des travaux de Kermillau et programme de voirie 2021.

Recettes d'investissement

- **FCTVA** : nous récupérons la TVA sur les dépenses d'investissement avec un décalage de 2 ans après la dépense. En 2021 nous avons perçu la TVA sur les travaux de la salle des sports payés en 2019.
- **Subventions** : nous avons perçu le solde des subventions Région Bretagne, DETR et Fédération Française de Football sur la salle des sports.

Résultats 2021 du budget principal

	Résultat constaté 2021	Résultat reporté 2020	Résultats de clôture
Fonctionnement	403 730,10	120 000	523 730,10
Investissement	95 891,62	-92 175,11	3 716,51

Situation du budget principal au 31 décembre 2021 :

La situation du compte administratif 2021 est impactée par des écritures liées au transfert de l'eau et de l'assainissement qui n'ont pas été régularisées en 2020. Le résultat 2021 intègre une recette de 93 624,14€ qui devra être annulée par un mandat sur l'exercice 2022.

Vote :

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021 du budget principal.

3) Compte administratif 2021 budget annexe Roz Ar Ster – délibération 2022-06

Pour le lotissement de Roz Ar Ster

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Le compte administratif du lotissement de Roz ar ster présente pour l'année 2021 comme suit :

Lotissement de Roz Ar Ster

Fonctionnement

Dépenses	422 467,96
Recettes	480 821,47
Résultat reporté 2020	62 478,37
Résultat de l'exercice	120 831,88

Investissement

Dépenses	403 137,06
Recettes	415 633,58
Résultat reporté 2020	- 38 787,57
Résultat de l'exercice	- 26 291,05

La situation du budget lotissement de Roz Ar Ster s'améliore grâce à la vente de 5 lots pour un montant total de 158 415,50€ TTC.

Vote :

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021 du budget Roz Ar Ster.

4) Compte administratif 2021 budget annexe maison de santé pluridisciplinaire – délibération 2021-07

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Le compte administratif de la maison de santé présente pour l'année 2021 se présente comme suit :

Maison de santé

Fonctionnement

Dépenses	10 642,85
Recettes	40 519,68
Résultat reporté 2020	28 044,75

Résultat de l'exercice	57 921,58
Investissement	
Dépenses	29 161,89
Recettes	237 803
Résultat reporté 2020	- 134 900,03
Résultat de l'exercice	73 741,08

Il faut noter que ce résultat positif d'investissement a pour origine la perception de toutes des subventions accordées pour la construction de la maison de santé, ainsi que la récupération du FCTVA avec un décalage de 2 ans sur la date de réalisation des travaux. Il permet de rembourser en 2022 le prêt relai de 147 000€.

Vote :

Le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2021 du budget maison de santé pluridisciplinaire.

5) Affectation des résultats 2021 – délibération 2022-08

Le conseil municipal devra, après approbation des comptes administratifs 2021, statuer sur les résultats de l'exercice et proposer d'affecter au budget primitif 2022 les résultats de l'exercice 2021.

❖ **Budget général :**

Résultats de clôture 2021 de la section de fonctionnement	Résultat de la section d'investissement 2021	Solde des restes à réaliser 2021	Besoin de la section d'investissement
523 730,10€	3 716,51€	0€	0€

Considérant le besoin de la section d'investissement il est proposé d'effectuer l'affectation suivante

- Compte 002 solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté : 120 000€
- Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 403 730,10€

❖ **Lotissement résidence Roz ar Ster :**

- La section de fonctionnement est excédentaire de 120 831,88 €, excédent reporté au budget primitif 2022 ;
- La section d'investissement présente un déficit de 26 291,05 € à reporter au budget primitif 2022.

❖ **Maison de santé pluridisciplinaire :**

- La section de fonctionnement est excédentaire de 57 921,58 €, excédent affecté au compte 1068 de la section d'investissement
- La section d'investissement est excédentaire de 73 741,08€ à reporter au budget primitif 2022.

Vote :

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les affectations de résultats du budget principal et des budgets annexes tel que présentées ci-dessus.

6) Taux d'imposition 2022 – délibération 2022-09

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021	Evolution 2022
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	16,11%	16,11%
Taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2022	33,72%	33,72%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,77%	38,77%

Produit attendu à taux constants

	<u>Bases 2022</u>	<u>Taux</u>	<u>Produit attendu</u>
Foncier bâti	2 012 000	33,72%	678 446
Foncier non bâti	200 200	38,77%	77 618
Taxe d'habitation hors résidence principale	659 365	16,11%	106 224
Compensation réforme TH			55 422
Allocations compensatrices			10 948
		TOTAL	928 658

Vote :

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition à leur niveaux 2021.

Soit :

Taxe d'habitation : gel du taux sans	16,11%
Taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2022	33,72%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,77%
--	--------

7) Budget primitif 2022 budget principal – délibération 2022-10

Le projet de budget primitif 2022 du budget principal se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Dépenses	BP 2021	Réalisation 2021	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	419 350	384 994,01	443 650
012	Charges de personnel et frais assimilés	629 500	607503,54	612 500
014	Atténuations de produits	3 000	1 253	3 000
65	Autres charges de gestion courante	253 866,74	224 524,57	252 989
66	Charges financières (b)	40 000	36 063,91	40 000
67	Charges exceptionnelles (c)	21 072,01	20 061,61	100 000
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 576	7576	5138
023	Virement à la section d'investissement	371 703,25		326 597
TOTAL		1 759 918	1 281 976,64	1 783 874

Chapitres	Recettes	BP 2021	Réalisation 2021	Proposition 2022
002	Résultat d'exploitation reporté	120 000	120 000	120 000
013	Atténuations de charges	18 000	17 009,07	10 000
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	100 300	107 273,32	111 600
73	Impôts et taxes	1 017 443	1 023 798,25	1 057 710
74	Dotations et participations	484 175	517 303,11	460 564
75	Autres produits de gestion courante	20 000	19 503,39	23 000
77	Produits exceptionnels	0	819,60	1 000
TOTAL		1 759 918	1 805 706,74	1 783 874

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Dépenses	BP 2021	Réalisation 2021	Proposition 2022
20	Immobilisation corporelles (sauf le 204)	61 380	0	64 427
204	Subvention d'équipement versées	70 451,66	19 250,56	50 690
21	Immobilisation corporelles	280 001,15	126 953,77	262 926
23	Immobilisations en cours	1 680 237,14	318 403,23	641 610
16	Emprunts et dettes assimilés	115 000	114 898,56	610 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre section			
041	Opérations patrimoniales			31 363
002	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	92 175,11	92 175,11	0
TOTAL		2 299 245,06	671 681,23	1 661 016

Chapitres	Recettes	BP 2021	Réalisation 2021	Proposition 2021
002	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			3 717
13	Subvention d'investissement	661 125	42 748,40	353 526
10	Immobilisations corporelles	617 814,60	625 073,34	443 897
16	Emprunts et dettes assimilés	571 026,21	0,00	416 778
21	Immobilisation corporelles			80 000
27	Autres immobilisations financières		0,00	
040	Opération d'ordre de transfert entre section	7576	7 575,37	5 138
041	Opérations patrimoniales			31 363
021	Virement de la section de fonctionnement	371703.25	0,00	326 597
TOTAL		2 299 245,06	675 397,74	1 661 016

Vote :

A l'unanimité, le Conseil adopte le budget primitif 2022 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

8) **Budget primitif lotissement Roz-Ar-Ster 2022 – délibération 2022-11**

➤ Section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	BP 2022(en €)	Chapitres	Recettes	BP 2022 (en €)
011	Charges à caractère général	124600	70	Produits du domaine	217 710
65	Autres charges de gestion courante	10	75	Autres produits de gestion courante	10
66	Charges financières	2 400	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	399 752,13
042	Opération d'ordre de transfert entre sect°	445 357,48	043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 400
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 400	002	Excédent reporté	120 831,88
002	Résultat de fonctionnement reporté				
65	Reversement excédents				
TOTAL		574 767,48	TOTAL		740 704,01

Budget présenté en excédent (art L1612-6 CGCT)

➤ Section d'investissement :

Chapitres	Dépenses	BP 2022 (en €)	Chapitres	Recettes	BP 2022 (en €)
040	Opération d'ordre de transfert entre sect°	399 752,13	040	Opération d'ordre de transfert entre sect°	445 357,48
001	Déficit reporté	26 291,05	168748	Avance BP (pour équilibre)	55 685,70
16	Emprunts	75 000			
168741	Remboursement avance				
TOTAL		501 043,18	TOTAL		501 043,18

Vote :

A l'unanimité, le Conseil adopte le budget primitif 2022 du budget annexe Roz Ar Ster présenté ci-dessus.

9) Budget primitif Maison de Santé 2022 – délibération 2022-12

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption du budget primitif 2021 Maison de Santé pluridisciplinaire :

➤ Section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	BP 2022 (en €)	Chapitres	Recettes	BP 2022(en €)
011	Charges à caractère général	3000	75	Revenus des immeubles	40 200
65	Autres charges de gestion courante		77	Opérations d'ordre de transfert entre section	
66	Charges financières	12 000	042	Excédent reporté	
042	Opération d'ordre de transfert entre sect°		002	Résultat reporté	0
023	Virement à la sect° investissement	25 200			
TOTAL		40 200	TOTAL		40 200

➤ Section d'investissement :

chapitres	dépenses	BP 2022 (en €)	chapitres	recettes	BP 2022 (en €)
16	Emprunt	180 000	10	FCTVA	26 076
			10	Excédents capitalisés	57 921,58
21	Immobilisations corporelles	10 000,06	13	Subventions	0
23	Immobilisations en cours	0	021	Virement de la section	25 200

				fonctionnement	
001	Déficit reporté		001	Résultat reporté	73 741,08
			16	Emprunt	7061,40
TOTAL		190 000,06	TOTAL		190 000,06

Vote :

A l'unanimité, le Conseil adopte le budget primitif 2022 du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire tel que présenté ci-dessus.

10) **Subventions aux associations – délibération 2022-13**

La commune par l'attribution de subventions donne un soutien actif aux associations locales.

La commune souligne également qu'il n'existe pas de droit à l'octroi d'une subvention ni à sa pérennité. L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal.

La subvention est facultative et donc précaire.

Toutes les associations présentes sur la commune ne demandent pas de subvention.

Toute association déclarée et immatriculée au répertoire Sirene peut demander une subvention pour :

- réaliser une action ou un projet d'investissement,
- contribuer au développement d'activités,
- ou contribuer au financement global de son activité

Analyse des différentes données concernant les associations sur un tableau synthétique.

Associations communales	Accordé en 2021	Demandé 2022	Proposé
			2022
Catégorie 1 Sport			
Basket Club du Porzay	600	600	600
Dojo du Porzay	650	650	950
Gymnastique Féminine de Plonévez Porzay	460	200	200
L'élan du Porzay	150	280	150
Racing Cast Porzay	2000	2000	2000

Randonneurs du Porzay	200	865	200
Raquette du Porzay	100	400	200
Tennis Club du Porzay	180	180	180
Trotte sentier de la baie	150	150	160
Sous-total	4 490,00	5 325	4 640
Catégorie 2 Culture			
Bibliothèque de Plonévez Porzay	1500	1 500	1500
Comité de jumelage	300	200	200
Initiation et Découverte de la Musique	500	600	500
Startijenn Porzhe	400	200	200
Sous-total	2700	2500	2400
Catégorie 3 loisirs			
jeudi créatif	200	300	300
Société communale de chasse Ar Stanken	150	200	200
Sous-total	350		500
Catégorie 4 Vie Para scolaire			
A.P.E.L. Ecole Ste Anne	250	250	500
Ecole Sainte Anne (Noël) : 8 €/élève	651		744
Association des Parents et Amis de l'école communale	250	750	500
Ecole communale (Noël) : 8 €/ élève	504		584
Sous-total	1 655,00	1 000	1 000,00
Catégorie 5 Animation			
Comité des fêtes de Plonévez Porzay	1542	500	500
Sous-total	1542	500	500
Associations de la commune Sous-total	10737	9 825	9 040

Associations extérieures à la commune	Accordé en 2021	Demandé 2022	Proposition
			2022
Résagri	196	196	196
Handisport Cornouaille Quimper	50	0	50
Bibliothèques sonores de Quimper	50	0	50
Association des donneurs de voix			
Rêves de clown	0	50	50
TOTAL	296	246	346

TOTAL GENERAL des subventions	11 033,00	10 251,00	9 386
--------------------------------------	------------------	------------------	--------------

Vote :

Les élus qui sont par ailleurs membre des bureaux des associations pour lesquelles il est proposé d'attribuer une subvention ne prennent pas part au débat puis au vote.

Par 11 voix pour et les abstentions de

- Paul DIVANAC'H
- Sylviane PENNANEAC'H
- Jeanne HASCOET
- Olivier HENAFF
- Annick KERIVEL
- Béatrice LE BOURC'H

, le Conseil décide de l'attribution des subventions proposées ci-dessus.

11) Attribution de subventions pédagogiques – délibération 2022-14

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes pour l'école communale et l'école Sainte-Anne:

	Montant/élève	Nombre d'élèves	Montant
projets pédagogiques, coopérative école communale	20 €	73	1 460€
projets pédagogiques, OGEC école Ste Anne	20 €	93	1 860€
RASED 1€/élève à l'école communale	1€	73	73€

Vote :

A l'unanimité, le Conseil décide d'attribuer les subventions pédagogiques tel que présenté ci-dessus.

12) Contrat d'association avec l'école Saint Anne – délibération 2022-15

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L 442-5-1 et L 442-5-2;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié

Vu la circulaire n°2012-025 du 15-02-2012

Vu le contrat d'association initialement conclu entre l'État et l'école privée « Sainte Anne » portant contrat d'association à l'enseignement public,

Considérant que le Code de l'Éducation (article L442-5) prévoit que « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public* »,

Dans le cadre du contrat d'association de l'école privée Sainte Anne, la commune doit apporter annuellement une contribution obligatoire à l'association Organisme de Gestion d'Enseignement Catholique (O.G.E.C. - qui constitue les supports juridiques, économiques et financiers de l'école privée). Cette subvention doit être équivalente au coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves de l'école Sainte Anne.

Les dépenses de personnel, les frais de piscine et de transport à la piscine sont pris en charge

directement par la commune 90 élèves sont inscrits à l'école privée au 1^{er} septembre 2021.

M. le Maire demande

- D'approuver le montant de la subvention à l'OGEC de 59 277€ pour l'année 2022 ;
- autorise le Maire à signer la convention de financement 2022 (intégrant les modalités de versement) ou toute autre pièce nécessaire à l'exécution de cette convention ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Vote :

A l'unanimité, le Conseil décide

- D'approuver le montant de la subvention à l'OGEC de 59 277€ pour l'année 2022 ;
- D'autorise le Maire à signer la convention de financement 2022(intégrant les modalités de versement) ou toute autre pièce nécessaire à l'exécution de cette convention ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

13) Demande de subvention DSIL 2022 pour la rénovation énergétique de l'école communale – 2ème tranche – délibération 2022-16

Il est proposé de solliciter la subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2022 pour le financement des travaux de la 2nd tranche de la rénovation énergétique de l'école communale et de la maison de l'enfance.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

FINANCEURS	Dépense subventionnable H.T. du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat <input type="checkbox"/> D.S.I.L. <input type="checkbox"/> Autres (à préciser)	777 000€	40%	310 800€
Région	777 000€	7,52%	58 442€
Département			
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80% du montant H.T)	369 242€	47,52%	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	407 758€	52,48%	
TOTAL (coût de l'opération H.T.)	777 000€		

Vote :

A l'unanimité, le Conseil :

- Adopte le projet de la 2^{ème} tranche des travaux de rénovation de l'école communale et de la maison de l'enfance et valide le plan de financement proposé.

- Autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour l'année 2022

14) Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet – délibération 2022-17

➡ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'il est nécessaire d'assurer une mission de coordination des services périscolaires et qu'il convient de renforcer les effectifs du service de garderie de façon pérenne.

Considérant que ce poste est complémentaire avec un emploi de 26/35 qui sera créé par la CCPCP pour les besoins de l'ALSH intercommunal.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation (C1) à temps non complet à hauteur de 9/35ème pour exercer les fonctions d'agent périscolaire et de coordination à compter du 1^{er} mai 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, aux grades :

- Adjoint animation
- Adjoint d'animation principal 2nd classe
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints d'animation.

- de modifier le tableau des emplois

Ex : SERVICE PERISCOLAIRE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Ex : Agent périscolaire	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 nd classe	C	0	0,26 (9/35)	TNC

	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe				
--	--	--	--	--	--

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Vote :

A l'unanimité, le Conseil décide de modifier le tableau des emplois en créant à compter du 1^{er} mai 2022 un poste d'agent périscolaire à temps non complet 9/35.